

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision Générale du PLU : DCC du 27/06/2013
- 1e Mise à jour : arrêté du 04/11/2013
- 2e Mise à jour : arrêté du 26/01/2015
- 1e Mise en compatibilité : arrêté du 13/10/2015
- 3e Mise à jour : arrêté du 04/12/2015
- 2e Mise en compatibilité : arrêté du 04/01/2016
- 4e Mise à jour : arrêté du 15/03/2016
- 3e Mise en compatibilité : arrêté du 29/07/2016

1ère MODIFICATION du PLU
approuvée par Délibération du 10/11/2016

5 - Annexes

5E - Autres annexes

5E4 - Secteurs d'application de la taxe d'aménagement et de la taxe d'aménagement majorée

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Sommaire

NOTICE EXPLICATIVE 5

VUE D'ENSEMBLE 6

SECTEUR HERS – MALEPERE - MARCAISSONNE 7
SECTEUR LALANDE NORD ET IZARDS TROIS COCUS 8
SECTEUR SAINT-SIMON - LAFOURGUETTE 9
SECTEUR BALMA GRAMONT 10
SECTEUR MONTAUDRAN 11

NOTICE EXPLICATIVE

Comme l'indique L.331-1 du Code de l'Urbanisme, la taxe d'aménagement a vocation à financer les objectifs de développement durable définis par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans les domaines suivants :

- la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et naturel ;
- la gestion économe de l'espace et les efforts de renouvellement urbain ;
- les besoins de mobilité ;
- le développement des formes de mixité (mixité des fonctions urbaines, mixité sociale, etc.)
- les exigences environnementales (lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la consommation d'énergie et des ressources naturelles, etc.)

La taxe d'aménagement est instituée sur l'ensemble du territoire communal de Toulouse à un taux de 5 % comme définie par la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2011.

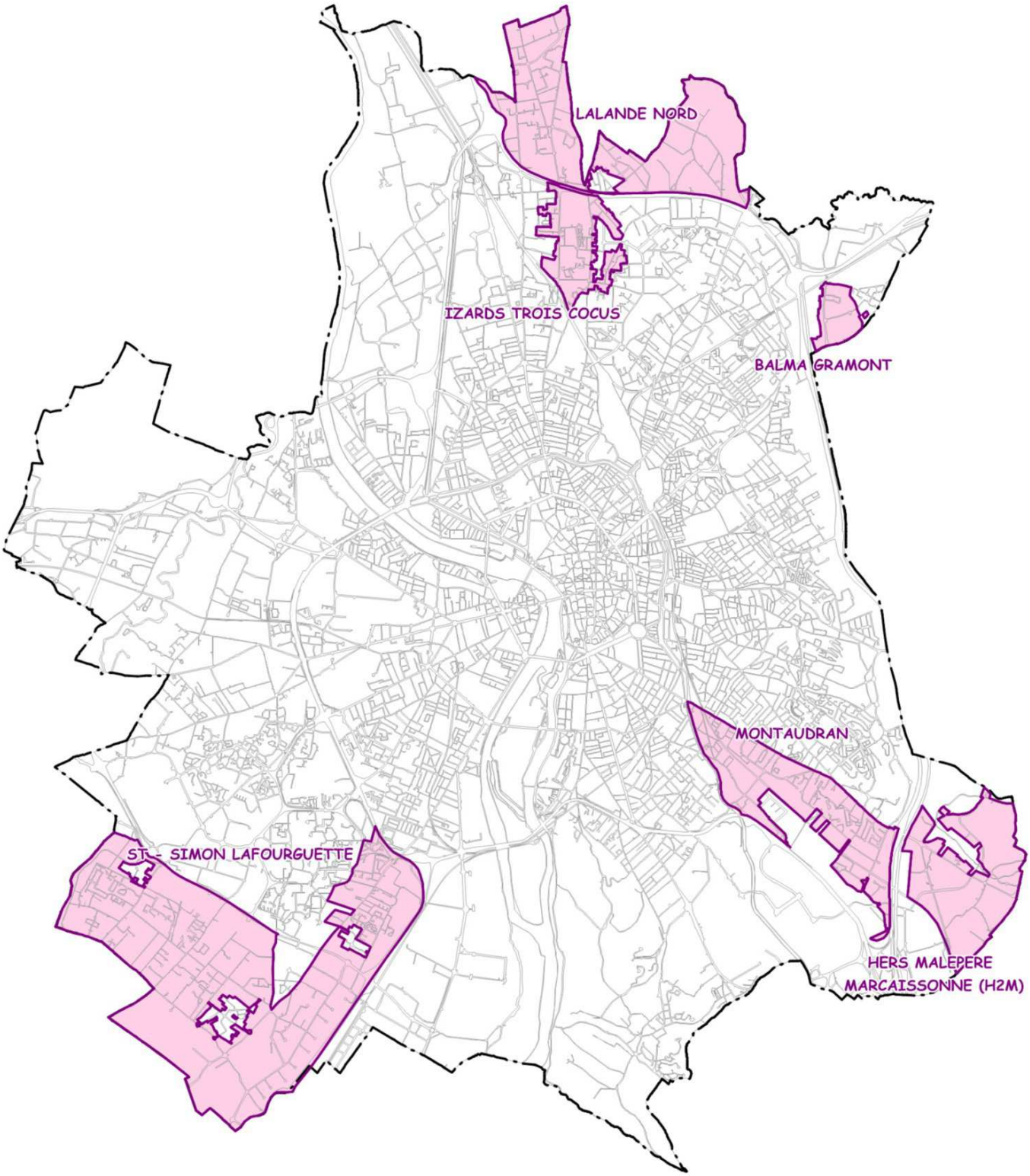
Elle s'applique aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables) et est calculée, pour chaque projet, par rapport à l'ensemble de la surface de plancher close et couverte, sous une hauteur de plafond supérieures à 1m80.

Cette taxe peut voir son taux majoré jusqu'à un plafond maximum de 20 % sur certains périmètres de la commune. Ces derniers sont institués par la collectivité par délibération motivée en raison de constructions nouvelles rendant nécessaire soit la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, soit la création d'équipements publics d'intérêt général.

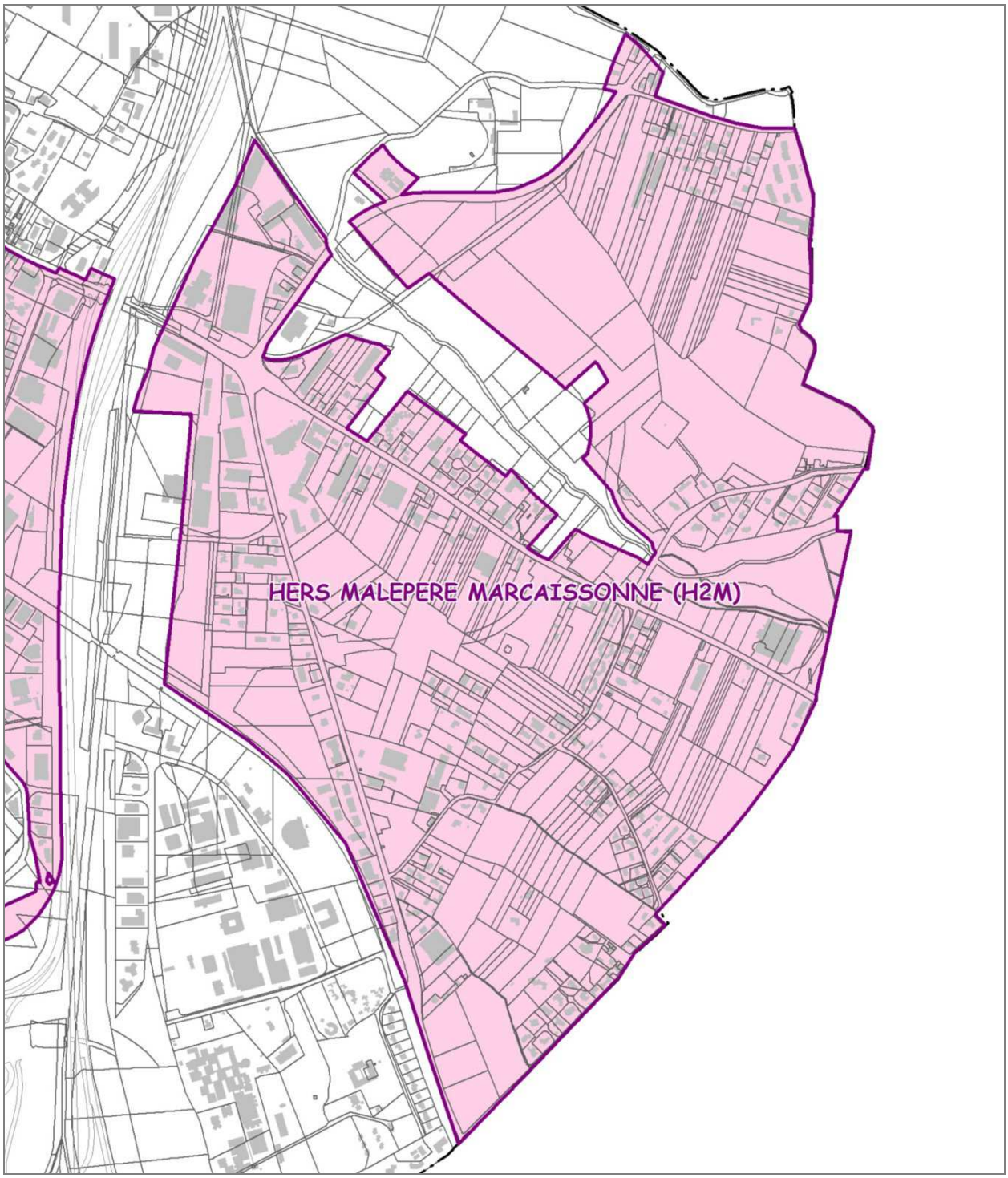
À Toulouse, sont concernés par la TAM les périmètres suivants :

- **secteur Hers – Malepère – Marcaissonne,**
- **secteur Lalande Nord et Izards – Trois Cocus,**
- **secteur Saint-Simon – La Fourguette,**
- **secteur Gramont,**
- **secteur Montaudran.**

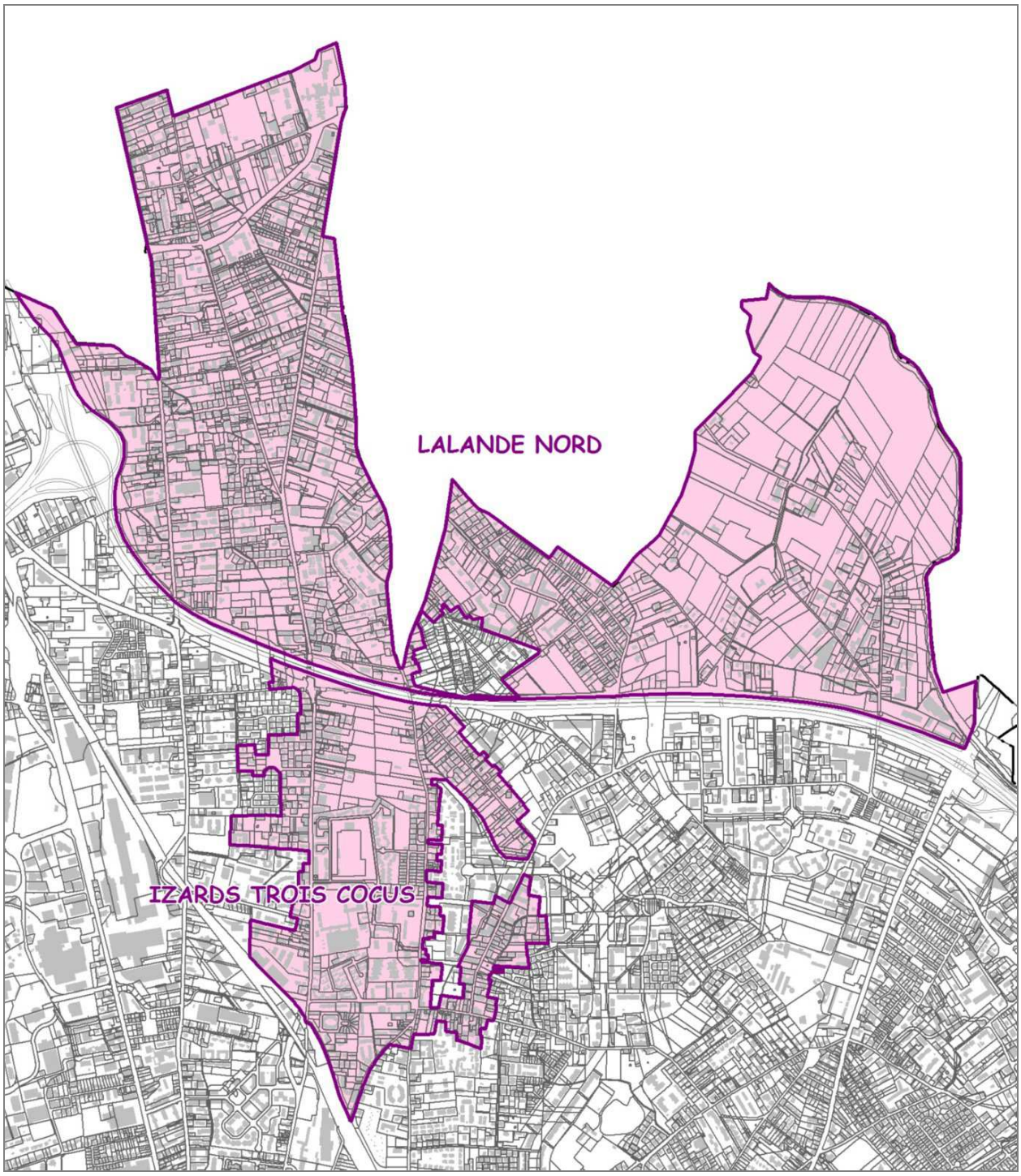
VUE D'ENSEMBLE



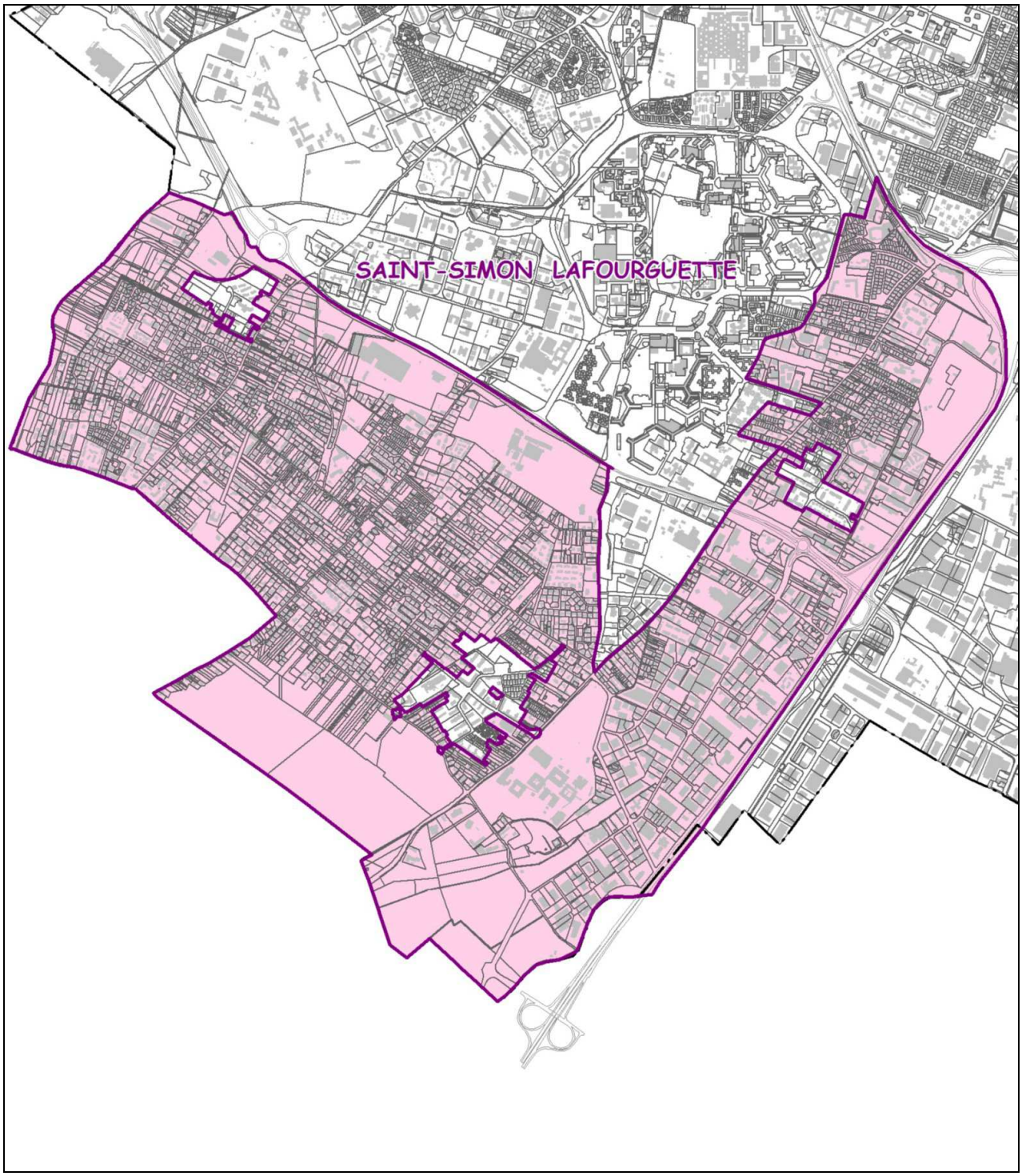
SECTEUR HERS – MALEPERE - MARCAISSONNE



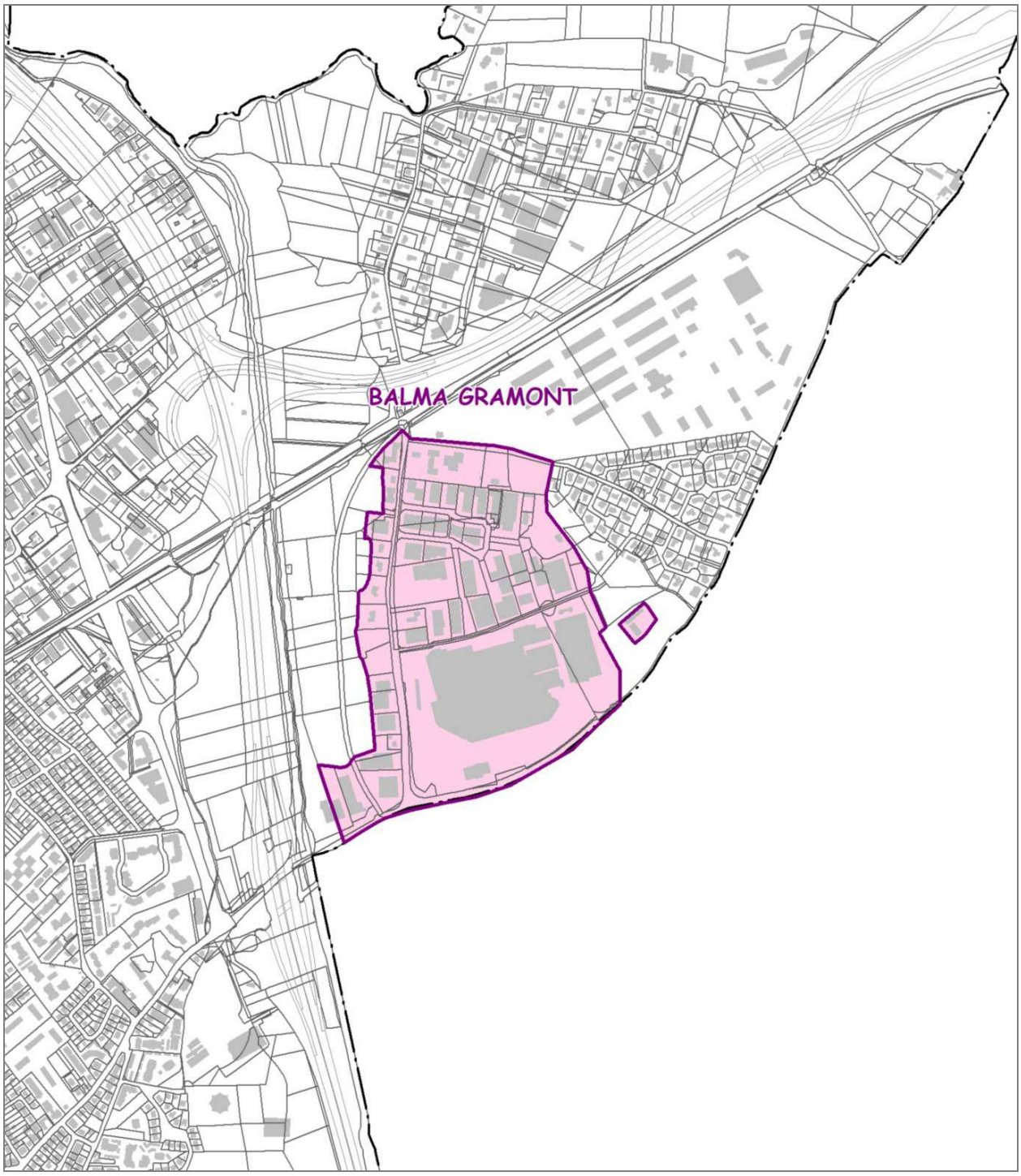
SECTEUR LALANDE NORD ET IZARDS TROIS COCUS



SECTEUR SAINT-SIMON - LAFOURGUETTE



SECTEUR BALMA GRAMONT



SECTEUR MONTAUDRAN

